



Saint
Just
Saint
Rambert



Règlement Ronde des Balcons 2023

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **les Routes d'Exbrayat**

Association loi de 1901 N° 04301250420-11-2004

Affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) Sous le N° 878

organise les : **6 et 7 Mai 2023**

Une Randonnée Touristique Historique dénommée :

La Ronde Historique des Balcons à St Just St Rambert 42170

Réservée aux voitures d'époque immatriculées avant le **31/12/1992** : Éventuellement 5% véhicules d'exception immatriculés avant le 31/12/1994 (young timer) seront autorisés à participer

Cette randonnée respecte la **Charte FFVE** des Randonnées Historiques et a été **labellisée par la FFVE**

Sous le numéro : **C 23-006**

La Ronde Historique des Balcons 2022 compte pour le **Trophée Historique des Régions de France-**

Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des Préfectures de : **La Loire et du Puy de Dôme** conformément aux dispositions en vigueur.

La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux Règles Techniques de Sécurité définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017

La Randonnée est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). **Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.**

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de les faire rouler dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constitue ces voitures.

Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicules, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. En fonction des conditions météo, les temps et itinéraires pourront être modifiés.

Elle se déroule sur routes ouvertes, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse :

Randonnée

Salle de l'Embarcadère

42170 St Just St Rambert

Club

MDA, la Passerelle 7 rue du 11 Novembre.

42170 St Just St Rambert

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNEE

Responsable de la manifestation / Directeur de Course :

Jean Carret

Commissaire Technique :

Hugues Couble

Responsable Parcours :

Louis Momot

Responsables Administratifs

Rayas Annabelle ; Barbier Christelle

Responsable des Classements :

Nicolas Carret

Relations avec les participants :

Laurent Vassal

C

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNEE

Il s'agit d'une Randonnée à parcours secret, se déroulant sur la voie publique, de +/-360 kilomètres, découpée en 4 étapes. Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Il vous sera proposé deux types de navigation en fonction des aptitudes, sensibilité ou préférences de chacun.

Catégorie Expert : Différents types de navigation seront proposés, cartes à tracer ou tracées, road-book fléché-métré, non métré, fléché allemand, cadrans, boussole et autres... Relevé de CP sur l'itinéraire et TIP pour éviter les regroupements et deux ou trois secteurs de régularité.

Catégorie Régularité : livre de route en fléché-métré ou non métré contrôle de sécurité routière, temps de passages,

par balise et transpondeurs. Des secteurs de navigation simple entre les ZR (TSR) vous seront proposés, pas de CP à noter. Pour les débutants et les personnes souhaitant faire la randonnée en mode balade : le préciser lors de l'engagement. Nous vous ferons partir derrière les régulés, vous ne serez pas concernés par les TSR, vous respecterez uniquement les CH et TIP, par contre vous aurez des CP à noter.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomération ou de zones habitées. Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse entre 30 et 42 Km/h

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

Inscriptions : Ouverture ...Parution du règlement le **01/11/2022**

Les inscriptions sont reçues : à partir du 01/11/2022 jusqu'au 15/04/2023 (cachet de la poste faisant foi)

Accueil et Vérifications : (techniques et admiratives) Le 6/05/2023 de 8 heures à 9 heures 30.

Adresse : Départ et vérifications : **Salle de l'Embarcadère 42170 St Just St Rambert**

Déroulement de l'Epreuve : La Randonnée se déroulera en **4 Etapes**

Les Road-books seront donnés 5 mn avant l'heure de départ pour toutes les catégories

Départ de la Randonnée :

Le : 06 Mai 2023 à 10 heures.

A : 42170 St Just St Rambert Salle de l'Embarcadère

Arrivée de la Randonnée :

Le : 7 mai 2023 à 13 Heures ...Salle de l'Embarcadère 42170 St Just St Rambert, repas de clôture avec remise des souvenirs, 16 heures 30.... Fin de la manifestation.

Etalonnage : La zone d'étalonnage sera une boucle de plus ou moins 7 km et sera communiquée 15 jours avant le départ par mail et dispo à l'accueil des participants.

Briefing : le 6/05/23 à 9h30 suivi du départ pour l'étape 1.

1ère Etape : 75.81 Km départ de mn en mn de la Salle de l'Embarcadère à destination de St Marcel de Féline

CH1-Départ de la 1ère Voiture, St Just St Rambert, le 6/05/2023 à 10 heures.

CH-2 Arrivée de la 1ère étape : le 6/05/2023 à partir de 11 heures 50 à St Macel-de-Féline suivie du repas

2ème Etape : 95.2Km : St Marcel-de-Féline...Chabreloche

CH-3 Départ de la 1ère Voiture : 6/05/2023, à 14 heures 10 à Bellevue-St Marcel de Féline

CH-4 Arrivée de la 2ème étape le 6/05/23 à partir de 15 heures 50 à Chabreloche (salle communale) 30mn de pause.

3ème Etape : 109.05 Km Chabreloche-St Just St Rambert

CH-5 Départ de la 1ère Voiture : le 6/05/2023, à 16 heures 20mn

CH-6 Arrivée de la 3ème étape le 6/05/2023 à partir de 19 heures 35 St Just St Rambert.

Le repas sera servi à compter de 21 heures **pas de parc fermé** RDV Dimanche matin à partir de 8 heures pour le petit déjeuner à l'Embarcadère.

Briefing : Le 7/05/2023 à 8h30 suivi du départ pour l'étape 4.

4ème Etape : 89.90Km de St Just St Rambert.... Aboen

CH-7 Départ de la 1ère Voiture : le 07/05/2023, à 8 heures 40 St Just St Rambert

CH-8 Arrivée de la 4ème étape le 07/05/2027 à partir de 10 heures 40 à Aboen

Fin de la Ronde des Balcons. Retour (parcours ludique) : 25 Km de Aboen à St Just St Rambert

Pour le retour à St Just St Rambert, nous vous proposerons un parcours ludique de plus ou moins 25 km. Il fera l'objet d'un classement séparé « Challenge Christian Audras » ne comptant pas pour la Ronde des Balcons 2023. Le repas de clôture sera servi à compter de 12 heures 40, fin de la manifestation 16 heures 30.

Le parcours officiel de la Randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants : (détaillé OBLIGATOIREMENT selon les catégories : fléché-métré, non métré, fléché allemand, cartes à tracer ou tracées etc...) ou sous d'autres formes présentées au briefing ou exposées dans le carnet d'itinéraire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse

**Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et
aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.**

Les participants s'engagent à respecter la tranquillité publique

Des contrôles, secrets ou non secrets TIP, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximum autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles. Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française.

Sont admis à participer les voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le : 31/12/1992 Des voitures d'exception seront éventuellement admises, sur décision de l'organisation, en nombre limité Maxi 6. Si le nombre d'inscription est supérieur à soixante une liste d'attente sera constituée.

La **carte F.I.V.A.** est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Nom de l'Association : **Les Routes d'Exbrayat**

Adresse : MDA, La Passerelle. 7 rue du 11 Novembre

Code postal : 42170

Ville : St Just St Rambert

4.2 Le nombre des engagés est fixé à 60

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au : 15/04/2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **290€** pour les dossiers arrivés avant le 28 février 2023 passé cette date s'il reste de la place le montant sera de **320€**. Eventuellement nous pourrions proposer une formule avec hébergement, nous contacter.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de :
« **Les Routes d'Exbrayat** » et d'un chèque de caution de **50€ pour le Transpondeur**.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée de son règlement.

Pour nous joindre : contact@teamlesbalcons.com Toutes les infos sur notre site : <http://teamdesbalcons.com>

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement
- Les numéros de portières
- Les carnets d'itinéraire
- Les 2 repas du samedi et le petit déjeuner du dimanche matin.
- Le repas de clôture du dimanche midi
- Les trophées et souvenirs.
- L'assurance RC organisation

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- Forfait signalé avant le 01/03/2023 : droits d'inscription remboursés à 100 %
- Forfait signalé avant le 01/04/2023. : droits d'inscription remboursés à 50 %
- Forfait signalé après le 29/04/2023 : pas de remboursement.
- Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du 6/05/2023 (En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit...aucun encaissement et remboursement intégral des montants reçus)

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du contrôle administratif, l'équipage devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord

L'autorisation des parents en cas de navigateur ou passager mineur

Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat ou vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

L'Organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

Etat des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"

Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie

Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.

Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.

Présence d'un triangle de sécurité.

Présence de 2 gilets fluorescents de sécurité et d'1 éthylotest en état de fonctionner (??? Législation???)

Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Un extincteur à poudre de 1 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire.

Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES AUTORISES DANS LES VÉHICULES

TRIP, Compteur additionnel, Cadenceur, Calculatrice, Loupe, Téléphone uniquement en fonction téléphone

Partant du principe que tout ce qui n'est pas contrôlable est autorisé néanmoins les abus et les communications avec d'autres voitures seront sanctionnés (voitures ouvreuses etc...)

6.3 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de toutes ces vérifications, l'Organisation peut refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'Organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la Randonnée, ou à l'arrivée.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraires aux dispositions légales en vigueur, n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres, ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Des polices d'Assurance R.C. sera souscrite par l'organisateur garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les articles R331-30 et A331-32 du code du Sport.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.1 Carnet de Contrôles

- Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) ou (TIP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.2 et 9.4).
- L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants. Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile.
- Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité.
- En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation.
- Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser.
- Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ

9.1 Contrôles horaires : « CH »

- Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape ou secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :
- Départ de l'étape : un panneau CH, figurant une horloge, rouge ou CH jaune (arrêt obligatoire). le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son Road-book ou carnet d'itinéraire.
- Arrivée de l'étape : un panneau CH jaune suivie par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire).
- Le temps est pris au moment où le véhicule passe au panneau jaune. Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle. Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle (notée sur le carnet de route) pour ce secteur plus le temps imparti, idem pour les TIP ou départ zone de régularité

9.2 Temps idéal de passage

Les mentions : « TIP : heure ...min » pourront figurer sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à un endroit : lieu ou distance sont également indiqués. Les horaires qui ont été proposés ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de vitesse ou la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à différents endroits du parcours. **L'avance est 10 fois plus pénalisée que le retard aux TIP. L'organisateur se réserve le droit de les modifier sans explication pour la sécurité de tous**

9.3 Heure idéale de pointage

La Randonnée se déroule à l'heure officielle de l'Horloge Parlante (**3699**)

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn00 et 11h30mn59.

Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. (*Détaillés comme ci-dessous*)

- ☐ **CP « lettres »**, matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : blanc sur fond rouge l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- ☐ **CP TAMPON ou PINCE**, « humains » ou non, matérialisés par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour pointer ou faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 Tests de Sécurité Routière TSR

Des Tests de Sécurité Routière (TSR) seront disposés sur l'ensemble de la randonnée. Les TSR sont ouverts sur période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50km/h) et l'heure de passage du dernier équipage. Dans les Tests de Sécurité Routière des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), seront disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants

Réduire les gênes potentielles aux riverains. Fluidifier la circulation des équipages.

Eviter la perturbation du trafic et les regroupements importants de participants (convoi)....

Une balise dite balise de départ sera positionnée à chaque départ de TSR, en cas de retard ou modification d'horaire l'équipage partira avec un décalage de 30 secondes, les dix premières minutes étant pénalisées de 1 point.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalités à la minute ou le cas échéant à la seconde (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les C.S.R. seront numérotés de 1 à X dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape

Ces contrôles seront effectués par système électronique avec des balises (normalement non détectables) dissimulées sur le parcours notant l'heure de passage de votre véhicule équipé préalablement d'un transpondeur fixé sur le côté droit vitre passager ou custode...

9.6 **Les panneaux** signalant les CH, CP ou TIP seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH, CP humains, et CR seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant généralement après le passage de la voiture-balai. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

9.7 **Contrôles de Vitesse**

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomération et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire. Tous les véhicules seront équipés d'un transpondeur ceci permettra par comparaison des heures de passage de constater certains abus, il va de soit que ces derniers seront sanctionnés.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'Organisation, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera l'exclusion (cf. article 12).

Ces contrôles concerneront toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

10.1 **AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE** en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10,2 **COMPORTEMENT**

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

10.3 **ASSISTANCE**

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PENALISATIONS – CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours, vous permettra de marquer des points pour le **Trophée Historique des Régions de France 2023**, Il sera établi un classement dans chaque catégorie.

11.1 **CLASSEMENT GENERAL**

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en fonction de la voiture à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - BONUS-MALUS AGE

Cette Randonnée est basée sur le respect de la navigation, les temps impartis font ressortir des moyennes volontairement basses. La finalité est d'inciter les participants à sortir et faire rouler leurs Anciennes, le but étant d'avoir un beau plateau de véhicules d'époque. Nous n'avons rien contre les "young timers", néanmoins le conducteur d'une voiture de 1960 est plus méritant que celui de 1983. L'année de référence étant 1981, toute voiture d'une première immat antérieure bénéficiera d'un bonus de deux points par an et dans le cas contraire d'un malus de deux points.

Par exemple : année de référence **1981**

- Pour une voiture de 1980 : -2 points.....1960 : - 42 points
- Pour une voiture de 1982 : + 2points.....1986 : + 10 points

11.3 PENALISATIONS

Exprimées en points et en unités de temps, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.4 Suivi de l'itinéraire , Respect des temps de passages:

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	300 Points
CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 1	100 Points
CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 2 et 3	120 Points
CP (Contrôle de Passage) manquant, ou erroné Etape 4 et 5	150 Points
Par minute de retard à un CH (étape1 =10 ; étape2 et 3=12 ; étape4 =15)	10/15 Points
Par minute d'avance à un CH	100 Points
Par minute de retard à un TIP	0 Point
Par minute d'avance à un TIP	10 Points
Par seconde d'avance à un contrôle secret (CSR) (comptabilisée en dixième)	2 Points
Par seconde de retard à un contrôle secret (CSR) (comptabilisée en dixième)	1 Point
Contrôle secret (CSR) manquant, passé à l'envers ou hors délai	300 Points

11.6 Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	300 Points
ABSENCE de carnet de bord	500 Points

ARTICLE 12 SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse
- Présence ou utilisation d'appareil de mesure de distance non autorisé,
- Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis-à-vis des autres usagers de la route.

Aussi, la simple arrivée à tout point du parcours avec une avance supérieure à 25 % de la moyenne imposée, entrainera les sanctions suivantes et sans appel possible :

- 1 ère **INFRACTION : PENALISATION de 1000 points.**
- 2 ème **INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE.**

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.